

JSSJ rencontre RELOCAL – Mobilisations, sens et usages du concept de justice spatiale dans un projet de recherche européen

Cyril Blondel | Estelle Evrard | Sarolta Németh | Laura Noguera

RÉSUMÉ

Cet espace public de JSSJ est dirigé par les membres du programme de recherche H2020 2016-2020 RELOCAL – Resituer le local dans la cohésion et le développement territorial. Ce programme s'intéresse aux apports et aux impacts du développement local et régional en Europe, et explore les effets des processus de développement au niveau local. Comment contribuent-ils en particulier à atténuer les difficultés que rencontrent ces territoires et à réduire les disparités entre les lieux ? RELOCAL¹ s'appuie sur 33 études de cas portant sur des contextes locaux en Europe. Des fragments d'analyse empirique étayent une partie des recherches présentées dans les articles de ce numéro. Ce programme, qui réunit un ensemble de chercheurs disséminés à travers quatorze institutions de recherche européennes, nous donne ici l'occasion de saisir comment équipes et chercheurs se sont emparés de la notion de justice spatiale dans leurs pays respectifs, et comment leur compréhension de cette notion a évolué au fil du terrain. Nous avons pris prétexte d'une réunion du consortium à Łódź, en Pologne (5-6 mars 2019) pour engager un échange bilatéral avec plusieurs chercheurs du programme. Le texte qui suit présente un bref extrait de cette discussion².

Mots-clefs : justice spatiale, RELOCAL, conceptualisation, études de cas, cohésion territoriale, Europe

Questions : Cyril Blondel et Estelle Evrard (**CB** et **EE**, Université of Luxembourg) ; Sarolta Németh (**SN**, Université de l'Est de la Finlande) ; Laura Noguera (**LN**, MCRIT Barcelone, Espagne).

Réponses (RELOCAL) : Thomas Borén (**TB**, Université de Stockholm, Suède) ; Timothy Heleniak, Linnea Löfving et Gustaf Norlen (**TH**, **LL** et **GN**, NORDREGIO, Suède), Petri Kahila (**PK**, Université de l'Est de la Finlande), Viktoria Kamuf et Felix Matzke (**VK** et **FM**, ILS Dortmund, Allemagne), Ali Madanipour (**AM**, Université de Newcastle, RU), Patricia Melo, (**PM**, ISEG Lisbonne, Portugal), Tomasz Napierała (**TN**, Université de Łódź, Pologne), Lefteris Topaloglou et Victor Cupcea (**LT** et **VC**, Université de Thessalie, Volos, Grèce), Jan Jacob Trip, Kees Dol et Arie Romein (**JT**, **KS** et **AR**, TU Delft, Pays-Bas), George Iulian Zamfir, (**GIZ**, Fondation DESIRE, Roumanie).

Transcription : Tom Royer.

1. RELOCAL a bénéficié du soutien du programme de recherche et d'innovation de l'Union européenne Horizon 2020 sous la convention de subvention n° 727097.

2. Les entretiens ayant été réalisés séparément, les réponses ne font pas toujours écho les unes aux autres.



10/2019

Traduction : Marie van Effenterre.

Édition du texte : Cyril Blondel et Estelle Evrard.

CB/EE/SN/LN : *Que signifie la justice spatiale dans votre contexte national ? Les acteurs locaux utilisent-ils le terme, ou tendent-ils à en utiliser d'autres qu'ils estiment plus proches du concept ?*

A.M. : Dans le contexte britannique, l'analyse de la justice spatiale dépend de l'échelle, comme dans n'importe quel autre contexte. Au Royaume-Uni, il y a une très nette division nord/sud, et cette division s'est accentuée au fil des changements qui ont eu lieu récemment : la crise économique, les politiques néo-libérales, et désormais le Brexit. Ces changements ont abouti à une concentration encore plus grande des richesses et des perspectives dans le Sud-Est ; de son côté le nord est notamment affecté par l'absence de perspectives et de ressources. Mais quand on se rend sur place, on voit bien qu'il y a des nuances dans la répartition spatiale des perspectives et des ressources. On peut trouver des poches de grande pauvreté y compris dans des régions très riches. Et on trouve des poches de richesse dans des régions qu'on considère généralement en difficulté. Donc la coupure est loin d'être aussi nette. En d'autres termes, tout dépend de la résolution de la carte qu'on adopte quand on veut cartographier la justice spatiale dans le contexte national. Tout dépend à quel point on veut affiner.

Il existe des différences de pouvoir au niveau régional [par exemple entre l'Écosse et l'Angleterre]. Les autorités locales anglaises ont assez peu de pouvoir au niveau local. Et elles sont extrêmement dépendantes du gouvernement national en termes de ressources. Pour les autorités locales, il devient de plus en plus difficile de décider comment dépenser, en fonction de quelles priorités, parce que ce qu'on voit, c'est qu'il y a sans cesse des coupes dans l'approvisionnement et les services. L'un des choix qu'ont faits les autorités locales, ça a été de privatiser et d'externaliser les services, en se contentant de petits budgets à gérer. Ce sont des questions de justice spatiale dans le sens où il y a un manque d'autonomie, un manque de ressources en quantité suffisante au niveau local. Parfois, ce sont aussi les groupes locaux, les groupes de la société civile, qui doivent tout prendre en charge. Mais on le sait bien, ça n'a rien d'évident ; ceux-ci ne peuvent pas assurer, à niveau constant, des services qui sont en train d'être supprimés. Ce que l'on voit, par exemple dans le cas des parcs publics, ce sont des autorités locales qui délèguent peu à peu le pouvoir à des communautés locales, à des bénévoles, à des associations caritatives, à des groupes locaux afin qu'ils s'occupent du parc, mais leurs compétences en la matière restent assez limitées.

TH, LL et GN : Dans le contexte national suédois, il s'agit évidemment du système de protection sociale ; c'est assurer autant que possible l'égalité des chances aux divers groupes de revenus, et bien sûr aussi sur le plan spatial. Sur le terrain, les personnes du gouvernement local avec qui nous avons discuté l'ont affirmé : leur fonction, c'est d'inclure le plus de monde possible. En revanche, le mot « justice » est assez politique dans le contexte suédois. Les fonctionnaires vont donc plutôt parler de différences et d'inégalités.

TB : En Suède, la « justice spatiale » est seulement utilisée (parfois) dans le discours académique, pas dans le débat politique. J'ai tendance à penser que le positionnement de ces chercheurs est normatif, dans le sens où leur objectif est de contribuer à changer les choses pour améliorer la vie des gens.

PM : Le Portugal poursuit une stratégie de cohésion régionale, et à ce titre dispose à la fois de politiques nationales et de politiques locales, qui sont soutenues soit par le LEADER si c'est en zones rurales, soit par des instruments dédiés au financement de la cohésion. Donc tout ça s'inscrit dans le cadre de la stratégie pour la cohésion régionale. Je suppose que c'est cet aspect-là que j'associe à la justice spatiale dans mon contexte national – ou bien alors [je le comprends] comme un moyen délibéré de promouvoir une plus grande justice spatiale dans le domaine de l'action publique. À partir de là, je me demande dans quelle mesure je considère la justice spatiale en termes de résultats à atteindre – autrement dit d'une meilleure répartition géographique des résultats – ou si ce sont les règles du jeu, donc plutôt l'élément procédural, qui lui confèrent son caractère équitable.

L'important, c'est de savoir si on veut établir des règles qui garantissent à toutes et tous, indépendamment du lieu où on vit, d'avoir accès exactement aux mêmes ressources, aux mêmes services, comme l'école, ou les services de santé. C'est loin d'être le cas pour l'instant, car le Portugal est par endroits très peu peuplé. Ils ferment donc des écoles. Les enfants ont donc plus de trajet pour rejoindre l'école la plus proche. En ce qui concerne le niveau d'éducation moyen de la population, s'il n'y a pas de justice spatiale au point de départ il n'y en aura pas à l'arrivée. S'ils habitaient en milieu urbain, ils auraient probablement pu faire des études par exemple, ils auraient pu y avoir accès.

Dans ce cas de figure, la justice spatiale implique donc d'avoir plus ou moins les mêmes perspectives dans une région donnée, indépendamment de l'endroit où l'on naît, où l'on a grandi.

VK : En Allemagne, du point de vue politique, le terme est traduit par « équité des conditions de vie ».

FM : C'est inscrit dans la loi, tout le monde devrait bénéficier des mêmes chances dans la vie, des mêmes chances de subvenir à ses besoins. En parallèle, différents termes géographiques ou sociologiques sont employés, comme disparités régionales ou désavantages spatiaux.

VK : Il faut également souligner qu'une commission nationale pour l'équité des conditions de vie a vu le jour en 2018, et qu'elle aborde la question à partir de différents points de vue. Elle se concentre en particulier sur la division rural/urbain, mais aussi sur la relation rural/urbain. Et bien sûr, l'une des questions centrales en Allemagne – elle l'est aussi pour la commission – reste la division entre l'est et l'ouest du pays.

TN : Tout d'abord, en Pologne, la notion de justice spatiale n'a pas vraiment d'existence, elle n'a pas vraiment été intégrée par nos acteurs ou dans la loi. En revanche, lorsqu'on a introduit la notion auprès des acteurs, ils se sont dits « mais ce truc-là existe ? ». Donc lors des entretiens, des *focus groups*, dans ces moments-là, on a introduit le concept de justice spatiale. Les acteurs ont alors remarqué : « en fait nous l'utilisons dans notre travail, nous travaillons dans cette optique, nous faisons avec ». C'est en effet ce qui s'est passé pendant le projet : nous avons présenté l'idée aux acteurs, désormais ils n'ont plus qu'à s'en emparer.

Une grande partie de nos idées sont pourtant étroitement liées à la justice spatiale, ce dont nos acteurs sont bien conscients. Par exemple, la notion de justice sociale, bien que très proche dans la pratique de la justice spatiale, n'est pas vraiment valorisée. Mais quand il est question de justice sociale, ils utilisent l'idée, ils savent comment l'interpréter et la présenter dans le cadre de leurs actions, etc. Certains acteurs connaissent un peu la cohésion territoriale. D'autres ont une très bonne connaissance du développement régional. C'est donc là encore une notion, un terme qu'ils connaissent, et qu'ils veulent introduire et aborder lorsqu'ils débattent de ces questions.

Le dernier point que je souhaiterais ajouter à propos de la justice spatiale concerne le contexte du mot « spatial » au sens large, plutôt que la « justice spatiale ». Le problème, en Pologne, c'est que les acteurs sont très peu sensibilisés à l'espace géographique en général. Ils ont beaucoup de mal à définir un élément du contexte spatial. Par conséquent, ils ne sont pas très à l'aise quand il s'agit de définir des espaces, même quand il s'agit d'espaces d'assez grande taille – des villes par exemple. Ils préfèrent visualiser la ville comme un point. C'est la ville où les choses se passent, pas un espace donné dans la ville. D'où la difficulté de demander à des gens de commencer à réfléchir à des lieux précis, à des localités précises, et non pas à des points. C'est vraiment très compliqué, même dans une grande ville comme Łódź.

GIZ : En Roumanie, personne n'utilise le terme pour parler d'injustice spatiale. On utilise un amalgame d'autres termes, tels que marginalisation, zones défavorisées, etc. Mais personne n'utilise vraiment ce terme-là.

PK : Dans le contexte finlandais, si on se réfère à la traduction directe du concept de « justice spatiale », on observe qu'elle ne rend pas vraiment compte de la « justice spatiale » au sens anglais du terme. Je ne vais donc pas l'utiliser si je dois discuter avec des responsables ou des décideurs politiques. Dans le monde universitaire, je peux en revanche le faire, car les gens ont un autre regard sur la notion. Mais en dehors de la sphère académique, il vaut mieux parler de différences régionales, de différenciation régionale, entre les régions et entre les gens.

CB/EE/SN/LN : Quels sont les éléments, qui échappent habituellement à d'autres notions, et que le concept de justice spatiale vous permet de saisir ? Pourquoi mobiliser la justice spatiale comme un concept dans vos recherches ?

TN : Comme je l'ai mentionné, la connaissance de la géographie est très limitée en Pologne, que ça soit au sein de la population, chez les acteurs ou dans les données. Pour moi, en tant que géographe, c'est l'une des difficultés à laquelle je suis confronté au quotidien. Cette notion de « justice spatiale », à la fois absente des esprits et de la loi, confirme d'ailleurs la difficulté apparente de mon travail. Je dois d'ailleurs souligner que mon point de vue est celui d'une personne engagée dans un processus de promotion de la géographie dans la société polonaise. Je me suis rendu compte à quel point il était nécessaire d'améliorer la connaissance de la géographie.

GIZ : Prenons le terme de développement territorial, utilisé par beaucoup de gens. La Roumanie est très polarisée en termes de développement territorial. Ce processus a grimpé en flèche ces dix grandes dernières années, en raison de plusieurs facteurs. Le premier est celui de la désindustrialisation, qui a eu lieu à un stade plus récent qu'en Europe de l'ouest, et couplé à une migration de grande ampleur. Donc vous avez ces deux processus qui se télescopent, et des régions comme le nord-est de la Roumanie, qui a été cataloguée comme la plus pauvre région d'Europe. Donc c'est très polarisé ; beaucoup de gens considèrent que c'est un phénomène naturel, qui devait forcément avoir lieu après nous être finalement « débarrassé » du communisme et du nivellement contre-nature qui l'a accompagné. Si vous interrogez des personnes pauvres, elles vous diront qu'elles attendent de l'État d'avoir les bons remèdes pour les prémunir contre ce qui peut arriver. Plus les gens sont aisés, plus ils tendent à soutenir la décentralisation et l'autonomie. Ils considèrent donc la justice spatiale comme un processus de décentralisation associé à des mesures anti-distributives. En un sens, c'est comme si on comprenait la gentrification, comme si elle devait forcément arriver, non ? La plupart des gens considèrent que les inégalités territoriales sont naturelles, qu'elles reflètent le « caractère inégal » de la réalité ; pour eux c'est ça la justice spatiale.

EE : Donc dans ce contexte, ce n'est pas une injustice ?

GIZ : Si, c'est bien une injustice. Car ceux qui ne se trouvent pas au bon endroit seront chassés de chez eux. Elle est très efficace, la propagande anti-pauvre qui a lieu actuellement en Roumanie ; elle atteint un degré de cruauté, de cruauté véritable. Regardez, et vous verrez que même les spécialistes d'études urbaines, les urbanistes, les architectes, à quelques exceptions près, ne se bousculent pas vraiment pour donner une autre version. La plupart d'entre eux pensent que la gentrification est normale et souhaitable. C'est logique, vous voulez les meilleures personnes possibles pour votre ville. Vous concevez donc des politiques pour les loger. C'est le fonctionnement classique de la gentrification, non ? Et c'est intégré dans l'action publique, notamment au sein de

l'administration locale dans les grandes villes. La plupart des gens, la plupart des pouvoirs publics locaux, pensent comme ça. Peu importe qu'elles ne soient pas au même niveau que Cluj ou Bucarest, elles aimeraient bien l'être. Et elles considèrent que ce facteur est l'un de ceux leur permettra d'atteindre leur but.

CB : *Pensez-vous que si vous aviez utilisé le mot « développement durable » en Allemagne, concept qui est beaucoup plus connu, il aurait été plus simple d'aborder la question des disparités régionales, ou des inégalités concernant l'équité des conditions de vie ? Ou pensez-vous au contraire que la « justice spatiale » vous aurait permis de mieux appréhender les différents aspects du problème ?*

VK : À mon avis l'un des avantages de la « justice spatiale », c'est sans doute que personne ne le connaît, donc...

FM : Il n'y a pas de cadre posé d'entrée de jeu.

VK : Oui, car quand on dit « développement durable », tout le monde pense à l'environnement, aux arbres. C'est pourquoi il est beaucoup plus difficile de parler de durabilité dans le sens non-environnemental du terme, dans le sens d'un développement régional sur le long terme, ou autre chose de cet ordre. Donc l'avantage que nous avons sans doute ici, c'est que nous n'avons qu'à importer le terme et nous l'approprier, en quelque sorte.

EE : *Dans le cas du Portugal par exemple, pourquoi parler de « justice spatiale » plutôt que de « cohésion territoriale », de « développement local », ou d'« inégalités » ?*

PM : Parce que les inégalités n'ont pas de composante spatiale, je suppose. Elles ne peuvent qu'être sociales. Par contre, je pense qu'on ne peut pas vraiment dissocier la composante géographique des autres composantes. Toutes s'inscrivent dans l'espace. À vrai dire, c'est comme le développement territorial ou l'approche fondée sur le lieu (*place-based*). On n'est pas en train de dire qu'il faut des interventions à un niveau très localisé pour être plus proche des gens, mais plutôt qu'on associe et qu'on implique les populations locales parce qu'elles ont une meilleure connaissance des dynamiques locales. Donc dans un sens, j'imagine, le spatial est loin de se limiter à sa seule définition physique.

De mon point de vue, ce qui peut vraiment constituer une limite, c'est sans doute de se concentrer un peu trop sur la dimension physique. Car le terme, c'est bien « justice spatiale » : il dirige d'emblée la focale sur l'espace, sur la géographie. Il peut donc masquer d'autres composantes, pourtant bien présentes dans la dimension spatiale, mais pas

forcément visibles dans l'espace. Or ce qui est intéressant, ce n'est pas forcément leur composante spatiale.

AM : A mes yeux, la justice spatiale met l'accent sur la dimension distributive de la justice. L'espace, de toute évidence, suscite chez les gens des interprétations variées. Mais pour eux, le spatial et le social sont parfois tellement imbriqués que si vous leur demandez « qu'est-ce que le spatial ? », ils vous répondront : « c'est le social ». Bien sûr, tout a une composante sociale et une composante spatiale, et dans ce sens, il est difficile de distinguer la justice spatiale de la justice sociale. Mais si on veut parler très concrètement du *spatial*, ce qui surgit souvent c'est le mécanisme distributif des ressources et des offres à travers l'espace. Ici, on voit très clairement que l'accent est mis sur la composante spatiale et distributive, ce qui n'est pas forcément le cas avec la justice sociale. La justice spatiale, quand les gens en parlent, c'est souvent à propos de l'*égalisation*, c'est-à-dire du concept égalitaire d'accès aux offres et aux ressources ; c'est bien, c'est un principe très vaste et très général. Mais quand il s'agit de caractéristiques spatiales et de distribution dans l'espace, c'est la justice spatiale qui permet de le saisir. Ici, dans un sens, la justice spatiale ne peut pas fonctionner sans le concept sous-jacent de justice sociale, sans ce sens-là de l'égalité. Mais on l'applique à l'organisation spatiale de la même manière, par exemple, que durabilité signifie justice *temporelle*. Une justice qui transcende les générations. Au final, la définition classique de la durabilité, c'est de faire en sorte qu'il y ait des ressources disponibles pour les générations futures. Il s'agit d'une justice temporelle, d'une *justice pour l'avenir*. Or ici, la justice spatiale c'est rendre *justice à tout le monde*, c'est rendre *justice à son voisin*, en quelque sorte. C'est donc dans ce sens-là que ça met l'accent sur la dimension distributive, c'est un trait distinctif.

CB : *Mais où placez-vous dès lors la justice procédurale dans ce contexte spatial/social/temporel ?*

AM : La justice procédurale, je la comprends comme un ensemble d'outils et de moyens nécessaires si l'on veut atteindre la justice spatiale ou la justice sociale. Dans un sens, la justice spatiale c'est mettre en place les bons processus, les bons règlements, les bonnes règles, pour obtenir des résultats équitables.

CB : *Il s'agit donc d'une justice politique ?*

AM : En partie oui, c'est politique. C'est d'ailleurs pour cette raison que les politistes sont très axés sur la justice procédurale. D'un autre côté, on constate que les géographes tendent à être plus distributifs dans leur approche, parce qu'ils parlent de mécanismes qui se manifestent à travers l'espace. Certains pensent que si les bonnes procédures sont en

place, c'est amplement suffisant – ce qui reste en partie à vérifier. Ce que je veux dire par là, évidemment, c'est qu'au bout du compte, il faut avoir les bons processus en place si on veut garantir une bonne qualité de vie. Mais qu'est-ce qu'une bonne qualité de vie ? C'est une vie qui est *juste*. Dans ce sens, la justice procédurale n'est pas une fin *en soi*. Par contre, la justice procédurale signifie avoir les bons cadres, les bonnes institutions et les bonnes procédures, c'est ce qui donne le moyen de parvenir à ses fins.

SN : *Si je comprends bien, les mécanismes distributifs peuvent être aussi considérés comme des fondations qui garantissent l'établissement de bonnes procédures. Si on veut donner plus d'autonomie à certains niveaux et échelles (empowerment), pensez-vous que certaines conditions et capacités doivent être mises en place ? Pensez-vous par conséquent que leur existence au niveau local dépend des mécanismes distributifs ?*

AM : Ils sont corrélés, en effet. Ils sont très clairement en lien les uns avec les autres ; ils ne peuvent pas être dissociés. Car ce qui est distribué, ce sont entre autres des capacités, et par nature les capacités sont procédurales. Ou si vous préférez, elles ne sont pas matérielles ; ce sont des biens sociaux en quelque sorte. Et les biens sociaux font partie de ces procédures. Donc, comment générer des biens sociaux, des capacités en faveur de *l'empowerment* ? En un sens, ils ont un pied dans chaque camp. Et très clairement, ils sont évidemment et étroitement liés les uns aux autres. Il ne s'agit pas d'affirmer ici qu'il faut une justice distributive à tout prix ; mais pour l'obtenir nous avons besoin de procédures justes. La fin ne justifie pas les moyens. Les moyens ont autant d'importance que la fin. Et dans ce sens, ils sont très étroitement liés.

PK : Pour en revenir à la justice spatiale, si on regarde les communes finlandaises et nordiques, la principale question qui se pose c'est l'universalisme. L'universalisme, c'était l'idée centrale de la « société providence » (*welfare society*). Les habitants, indépendamment de l'endroit où ils vivaient, avaient donc droit à des services. Jusqu'ici, le principe d'universalisme – lié à la « société providence » des pays nordiques – a plutôt bien fonctionné. Grâce à l'augmentation constante de notre niveau de vie et à la croissance économique, il n'a pas été difficile pour les communes de construire un système de protection sociale. Le budget des communes a toujours pris 5 % grâce à la croissance économique, jusqu'en 1991. Ensuite, il y a eu une période de stagnation très importante, qui a été suivie par d'autres ; la « société providence » a donc dû réduire les coûts et cette forme de développement s'est arrêtée là.

À partir de là, on en vient à ce nouveau discours sur la justice spatiale, ou plutôt sur les *injustices* spatiales. En un sens, on ne parle pas uniquement de problèmes concrets. On parle aussi de *valeurs*. En Finlande, en Suède, c'est un débat qui est vraiment centré sur les valeurs. Et quand on essaye d'articuler cet aspect centré sur les valeurs *et* certains

problèmes de nature très concrète, du type « ok, où est-ce que se trouve le centre de santé ? », et bien, vous pouvez facilement le placer sur une carte, calculer l'accessibilité en fonction des rues, et répondre « oui, c'est l'endroit parfait pour un centre de santé, tout le monde peut y accéder facilement, allons-y ».

Mais comment couper court à ce débat basé sur les valeurs ? Au lieu d'utiliser le seul universalisme, on pourrait associer la justice spatiale à la discussion, en d'autres termes. Si j'emménage au fin fond des bois, à 200 km du milieu de nulle part, au milieu de nulle part, et qu'ensuite vous dites « bon, où est la garderie ? ». C'est votre choix [...]. Mais jusqu'à présent ce n'était pas le cas. Ça a toujours été le cas, si vous aviez des enfants, le taxi venait les chercher aux frais de la société. Mais c'est un type de débat qui est centré sur les valeurs, et pour l'instant il n'a pas encore eu lieu en Finlande. Donc le type de projection que je fais – je peux me tromper – c'est que ce débat aura lieu dans quelques années. Et quand il touchera la Finlande et l'ensemble des pays nordiques, ce sont les régions périphériques qui seront les plus durement touchées.

CB : *Le concept de justice spatiale, dans le contexte finlandais, nous permettrait donc d'ouvrir ce débat sur les valeurs, du fait de la nature spécifique des pays nordiques, étendus et très peu peuplés, et de poser la question de l'accessibilité ?*

SN : Je pense que la justice spatiale introduit ces réalités, les dures réalités de la spatialité. C'est une approche pragmatique. Après, il faut faire des compromis avec ces valeurs.

PK : Jusqu'ici, l'accès au soin et les services sociaux étaient présents dans les communes. Donc bien sûr, chacune de ces communes a eu son centre de santé. Très bien. L'accessibilité est plutôt bonne actuellement. Mais quand on passe à un niveau supérieur, on commence à compter différemment parce qu'il s'agit d'une région plus grande. Elle a ses avantages et ses inconvénients, et parmi les inconvénients on trouve la justice spatiale. Vraiment. Comment cela évoluera-t-il dans un contexte en mutation ? Car aujourd'hui même les petits centres municipaux perdent peu à peu leurs effectifs, il n'y a plus assez de monde. C'est un problème démographique. L'autre, c'est le *vieillissement*. Mais ce ne sont pas tant les personnes âgées qui posent problème ; on trouvera le moyen de s'occuper d'elles, toujours. Le vrai problème, c'est qu'il n'y a pas de jeunes. C'est ça qui pose problème. Ils *partent*, mais aucun jeune ne vient *s'installer*.

CB : *Bien sûr, la situation est beaucoup plus complexe que ça, mais pourquoi ne pas ouvrir vos frontières à un niveau plus élevé de migration ?*

SN : Le plus drôle, en fait, c'est que les acteurs institutionnels et les administrations municipales sont déjà ouverts à cette idée, parce qu'il y a un vrai besoin en main-d'œuvre.

Les Russes, surtout, sont employables. Cette immigration ne fait pas peur dans les contextes locaux. Les choses bougent, le monde change. Ce qui est plus problématique, pour être honnête, c'est que peu de gens choisissent cette destination. Impossible d'entrer en concurrence avec l'Europe de l'Ouest.

CB/EE/SN/LN : Quel message adressent ces études de cas dans la lutte contre les injustices spatiales ?

JT, KS et AR : Le cas que nous avons étudié se trouve au nord des Pays-Bas, dans la région de Groningen. C'est là qu'on a commencé à extraire du gaz naturel dans les années 1960. Et l'extraction de gaz provoque des tremblements de terre, même si le gouvernement du pays a affirmé le contraire pendant un temps. Mais il y a eu un grave séisme en 2012 et tout a changé. Ça a été un tournant majeur, indéniablement. Après ça, notre bonne vieille mécanique s'est mise en branle pour contester qu'il y ait eu relation entre l'extraction et les tremblements de terre, et refuser de résoudre le problème. Ils se sont contentés de mettre en place et financer une autre institution, sans analyser en quoi l'institution précédente n'avait pas fonctionné – personne ne savait si elle avait ou non bien fonctionné – et hasard ou non, le processus procédural a ici aggravé la répartition des injustices. Pour certains, c'est loin d'être une coïncidence : c'est au contraire le moyen qu'a trouvé le gouvernement de gérer la question, car il en a bien profité, il en a bien bénéficié, de l'argent qu'il a gagné par ce biais ; c'est un gros montant. Actuellement l'estimation est d'environ 400 milliards d'euros depuis les années 1960. Donc, c'est vraiment un gros montant.

CB : *Et dont très peu va la région ?*

JT, KS et AR : L'argent va à l'État et à la compagnie pétrolière, qui sont des acteurs internationaux. Voilà le contexte.

CB : *Vous aviez évoqué, je me rappelle, la forte mobilisation des citoyens et des pouvoirs publics locaux et régionaux au niveau local, qui n'a pourtant rien changé. Je ne me trompe pas ?*

JT, KS et AR : Non, leur impact est en effet assez limité. La mobilisation pourrait être bénéfique, mais le gouvernement national, ou les autorités locales et municipales, ne savent même pas quelles maisons ont été touchées ou pas sur leur périmètre. Et elles n'ont

pas le droit de le savoir, en raison de la réglementation sur la protection de la vie privée. C'est seulement dans les cas où il est trop dangereux de rester dans les maisons, dans les cas où elles peuvent s'effondrer à tout moment, que le maire reçoit un appel du ministre : « Il faut détruire, c'est trop dangereux ». Mais sinon, les maires locaux ne sont pas censés le savoir. Sauf qu'ils ont besoin de le savoir, parce que les habitants de leurs villages viennent les voir pour protester. Donc ce qu'ils font maintenant pour essayer de trouver où ont eu lieu les dégâts, c'est d'aller sur Facebook. Ce qui est aussi particulier, c'est que dans le contexte néerlandais, cette région est une région périphérique pauvre. Depuis les années 1970, elle a déjà fait l'objet aux Pays-Bas de politiques régionales, en raison de sa position périphérique. Donc la région n'est pas sinistrée au sens où toute l'industrie est partie ; c'est plutôt une affaire d'accès à l'information. C'est curieux, avec internet, ils devraient savoir tout ce qu'ils peuvent faire, mais c'est encore trop loin.

VK : L'un des cas sur lesquels on travaille, c'est Görlitz, une ville est-allemande située à la frontière polonaise. C'est une ville de taille moyenne. Il y a une initiative destinée aux jeunes, une association, qui a pour mission de créer un centre pour les jeunes et la culture sociale – c'est vraiment quelque chose de très important pour la commune en ce moment. On y trouve plein d'activités différentes, des activités à bas seuil, ouvertes, des ateliers, le tout avec une gestion très professionnelle. Il s'agit vraiment d'une approche par le bas, mais ils travaillent toujours main dans la main avec la municipalité ; donc ce centre, c'est vraiment un projet commun.

Ce qui m'amène au point suivant, car je pense que c'est un très bon exemple de municipalité qui accepte une forme d'informalité. Ils reconnaissent en effet que c'est quelque chose qui peut être vraiment important pour la commune, qui peut leur apporter beaucoup, de permettre à ces jeunes, en fait, de prendre part au développement urbain. Pas nécessairement de manière formelle, pas au sens où ils participeraient au conseil municipal, ce genre de choses ; mais de manière informelle, au sens où il s'agit de revitaliser des espaces vacants, d'être présent dans l'espace public, d'organiser des événements, de rencontrer les habitants du quartier, de proposer des activités, etc. Ils ont donc vraiment vu que ce type d'approche informelle du développement urbain, ou qu'une approche du développement urbain très axée sur la *société civile*, pouvait beaucoup apporter à la commune.

VK et FM : L'un des aspects dont nous pourrions également discuter, que je souhaite mentionner, se situe à un niveau plus général, sans doute lié à nos deux études de cas, mais regarde également vers d'autres niveaux de financements – les fonds européens et les politiques européennes, les politiques nationales, par exemple. Nous pensons, ou plutôt nous considérons, qu'on devrait davantage prendre en compte le droit de *faire des erreurs*, dans le sens où être ensemble, développer des projets, développer une ville ou une région, c'est tout un processus à *apprendre* ; d'avoir le droit de se tromper, en fait.

SN : *C'est-à-dire un processus d'apprentissage ?*

VK : Oui, et qui n'est pas uniquement pertinent pour les acteurs au niveau *local*; c'est aussi très pertinent pour ceux qui attribuent les fonds. Car ils attendent toujours un résultat sous une forme ou une autre, ils veulent que ça marche, mais je crois qu'il faut comprendre que réussir, ça peut vouloir dire se tromper, prendre en compte ses erreurs et en tirer des leçons. C'est tout l'intérêt de l'apprentissage organisationnel. Dans les deux cas sur lesquels nous avons travaillé, nous avons remarqué qu'ils continuaient à commettre des erreurs, en quelque sorte, mais on peut aussi évoluer grâce à elles, donc oui, cela devrait être plus souvent pris en compte.

AM : L'une de nos études de cas porte sur le groupe d'action locale du Northumberland, dans une région rurale du nord de l'Angleterre. Le principal message que nous adresse ce cas, dans sa lutte contre les injustices spatiales, c'est d'avoir mis en place une *procédure* qui consiste à localiser la prise de décision et à s'appuyer sur les savoirs locaux pour ouvrir des perspectives à cette région rurale reculée, ce qu'on n'aurait pas pu faire autrement. Donc dans un sens, du moins en théorie, c'est une avancée en faveur de résultats plus justes. Mais il y a aussi ici, si vous voulez, des facteurs limitatifs, par exemple les limites imposées par le gouvernement national qui encadre cette stratégie, plutôt que de laisser le groupe local prendre lui-même les décisions. Ou le fait de mettre clairement l'accent sur les résultats économiques, ce qui oriente les résultats dans une direction particulière ; c'est sans doute gratifiant sur le plan économique, mais pas forcément juste sur le plan social. Donc si vous remarquez, par exemple dans votre région, qu'un élément donné est arrivé à maturité, qu'il peut être investi, et qu'il peut générer des emplois pour certains habitants, mais qu'il ne répond pas forcément aux problèmes que d'*autres* habitants rencontrent, ou aux besoins de ceux qui sont davantage en difficulté, ce qu'on voit, c'est que c'est conçu pour l'économie, que ça contribue au développement économique, mais que ça ne prend pas en compte les problèmes et les besoins.

CB : *Comme dans certains cas mentionnés précédemment ?*

LT et VC : En effet, car quand on parle d'autonomie, tout ce qui en sort semble positif. Mais dans la pratique, l'autonomie exige une certaine maturité de la part des institutions pour qu'elles arrivent à l'appréhender et à inclure vraiment les citoyens. Deux de nos études de cas, à Thessalonique et dans la région de Macédoine-Occidentale, ont montré que les acteurs, les différents acteurs locaux et régionaux, avaient une faible culture de la coopération. Il leur manque une vision commune pour la direction dans laquelle ils veulent aller. Il y a une fragmentation des stratégies. C'est aussi la conséquence du contexte

national, qui cherche vraiment à contrôler la procédure dans son ensemble (c'est assez centralisé). Mais dans le même temps, au niveau national de la Grèce, ils continuent à regarder les situations locales avec une approche vraiment *top-down*, ils ont plus d'intérêt pour le prochain cycle électoral. Il y a très peu d'intérêt pour ce qui se passe au niveau local en ce qui concerne les résultats concrets et les indicateurs de changement.

Pour citer cet article : Cyril BLONDEL, Estelle EVRARD, Sarolta NÉMETH, Laura NOGUERA, « JSSJ rencontre RELOCAL – Mobilisations, sens et usages du concept de justice spatiale dans un projet de recherche européen », [“JSSJ Meets RELOCAL – Mobilizations, Meaning and Uses of the Concept of Spatial Justice in a European Research Project”], *Justice spatiale/Spatial Justice*, 13, october 2019, <http://www.jssj.org>.